

**ARRÊTÉ PM_ARR_166_2026****AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STAIONNEMENT
MEDIA BUS****Rue Pierre de Fermat****Le Maire de Beaumont de Lomagne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 441-8, R 412-49, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu la demande en date du 12 juin 2026 de la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne qui sollicite la réservation d'emplacements au droit du 5 rue Pierre de Fermat afin de stationner un Média-bus, le jeudi 9 juillet 2026 de 09h00 à 16h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le média-bus est autorisé à stationner au droit du 5, rue Pierre de Fermat le jeudi 9 juillet 2026 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du 5 rue Pierre de Fermat sur 2 emplacements, le jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est précaire et révocable.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à la protection des chantiers sera prise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 et mise en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne,
 - Archives Police Municipale,
 - Les services techniques
- Tous chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Beaumont de Lomagne, le 23 juin 2026,

LE MAIRE,

Jacqueline TONIN.

